

La gestion en forêt privée, comment ça se passe ?



Le Code Forestier

Le Code Forestier permet d'assurer la pérennité et la multifonctionnalité de la forêt en conjuguant des objectifs de gestion, de production et de protection. Il fixe les principes d'une gestion durable. Celle-ci est définie par l'Organisation des Nations unies comme « la gestion et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telle qu'elles

maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales ».

D'autres réglementations peuvent également intervenir en forêt, notamment le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme.

La gestion durable en forêt privée

Les documents de gestion durable

Les propriétés forestières privées peuvent se doter de document de gestion durable : un document qui rassemble le diagnostic de la propriété, les objectifs du propriétaire et les actions qu'il va mettre en œuvre dans les 10 à 20 ans à venir.

Le Plan Simple de Gestion (PSG) est obligatoire si la forêt fait plus de 25 ha et si les différents tenants qui la composent, sur une même commune ou des communes limitrophes, ont une surface supérieure à 4 ha. Certaines propriétés peuvent cependant être exemptées si elles ne sont pas susceptibles de gestion (inexploitabilité liée à la faible production de bois ou à des pentes trop importantes).

Les propriétés de moins de 25 ha peuvent :

- se doter volontairement d'un PSG si elles font plus de 10 ha ;
- adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ;
- signer un Règlement Type de Gestion (RTG) en passant par une Coopérative ou un expert.

Ces documents doivent être en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), qui indique pour chaque type de forêt ce qui est possible ou non de faire. Le Centre Régional de la Propriété Forestière vérifie cette conformité et agréé au titre du Code forestier. Il peut aussi simplifier les démarches pour l'agrément lié aux autres réglementations (Code de l'Environnement, du Patrimoine ou de l'Urbanisme).



Autorisation administrative de coupe

Dans toute forêt non dotée d'une garantie de gestion durable, les coupes d'une superficie d'un seul tenant supérieure à un seuil et prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie, sont soumises à un régime spécial d'autorisation administrative de coupe (RSAAC). Ce seuil est généralement fixé à 4 ha comme c'est le cas dans le Vaucluse. Dans les Alpes de Haute Provence, il a été descendu à 2 ha.

La gestion durable

Que faire ?

Diagnostic : potentialité de la forêt (fertilité), enjeux présents (biodiversité, paysage, troupeau, productions variées...).

Choix des objectifs : production de bois, préservation de l'environnement, sylvo-pastoralisme, chasse, loisir, récoltes variées (châtaignes, champignons, truffes)...

Rédaction du document de gestion : description de la forêt, des objectifs du propriétaire et de la manière de les mettre en œuvre (programme de coupes et travaux) sur 10 à 20 ans.

Mise en œuvre de la gestion : réalisation des coupes et travaux, conventionnement pour les usages (sylvo-pastoralisme...)



Les peupleraies ne sont pas concernées par cette disposition. La demande est déposée auprès du préfet mais, en pratique, c'est la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui statue après avis du CRPF. Si la coupe est dans un périmètre Natura 2000, une évaluation des incidences est nécessaire.

Documents de référence en forêt privée

Type de forêt	Privée
Document national de référence	Orientations régionales forestières (ORF)
Document régional de référence	Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)
Document de gestion de la forêt	Pour les forêts de plus de 25 ha (sous certaines conditions) : Plans simples de gestion (PSG)
	Pour les forêts de moins de 25 ha : - Plan simple de gestion volontaire (> 10 ha) - Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) - Règlement type de gestion (RTG) - via une coopérative forestière ou un expert

Avec qui ?

Le CRPF peut accompagner le propriétaire sur le diagnostic de sa forêt. Il pourra faire vérifier les réglementations qui s'applique sur celle-ci. Le Parc du Luberon peut offrir un diagnostic écologique complémentaire.

A partir du potentiel de sa forêt, le propriétaire fait le choix des objectifs qu'il veut privilégier dans la gestion de sa forêt. Il lui faudra ensuite définir comment les mettre en œuvre, en conformité avec la loi.

Le propriétaire peut rédiger lui-même son document de gestion ou le faire rédiger par un professionnel (gestionnaire forestier professionnel, expert, coopérative). Le document de gestion est ensuite agréé par le CRPF.

Le gestionnaire (s'il y en a un) s'occupe de programmer les coupes. Il prépare (limites, choix des arbres à couper), cherche un acheteur puis encadre la coupe (suivi de l'exploitation, comptage des volumes coupés). Le propriétaire peut aussi vendre directement à un exploitant (notamment lorsqu'il s'agit de taillis). Il passe alors un contrat de vente avec lui en préalable de la coupe.

Le propriétaire peut valoriser sa forêt de manière multifonctionnelle et passer des contrats avec des partenaires (convention de pâturage, contrat Natura 2000...).

Partenaires du projet : Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
Communauté de communes du Pays de Banon – Parc naturel régional du Luberon

Réalisation : Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur – Alcina

Nov. 2016 - Crédits photos :G. Martinez - CRPF PACA/CNPF, A. Salvaudon - PNRL ; PNRL

Création graphique : Karine Girault. Mise en page : Camille Loudun - CRPF PACA - Impression : L'Imprim, papier 100% recyclé